

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Hugues du Pradel, Maire**.

Présents : Mmes LE MEN, VALETTE, DROMAIN, POUJOL, BARCELO-IGNACE

MM. VIGUERARD, LAQUIEZE, AIACHE, SPAGNOL, BARRIERE

Absents : Mme CAZAL, MM. NAYA, BREULEUX, IRLE

Procurations : de M. CAZAL à H. du PRADEL et de J.M. BREULEUX à C.LAQUIEZE.

Secrétaire de séance : Nomination d'un secrétaire de séance : Olivier AIACHE

### 1 - 1 VOTE BUDGET 2019 – COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de VAYRAC de l'année 2019, établi et présenté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1 546 070.08 €	1 546 070.08 €
Section d'investissement	1 379 128.87 €	1 379 128.87 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 925 198.95 €</b>	<b>2 925 198.95 €</b>

Vu le projet de budget primitif 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

**APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de VAYRAC pour l'année 2019** comme présenté ci-dessus et dans la note de synthèse annexé à la présente délibération.

### 1- 2 – VOTE BUDGET 2019 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'assainissement de VAYRAC de l'année 2019, établi et présenté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	173 119.34 €	173 119.34 €
Section d'investissement	599 653.86 €	599 653.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>772 773.20 €</b>	<b>772 773.20 €</b>

Vu le projet de budget primitif 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

**APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif du service de l'assainissement de VAYRAC pour l'année 2019** comme présenté ci-dessus.

### **1 - 3 – VOTE BUDGET 2019 – SERVICE DE L' EAU**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'eau de VAYRAC de l'année 2019, établi et présenté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	192 469.07 €	192 469.07 €
Section d'investissement	544 100.24 €	544 100.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>736 564.31 €</b>	<b>736 564.31 €</b>

Vu le projet de budget primitif 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

**APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif du service de l'eau de VAYRAC pour l'année 2019** comme présenté ci-dessus.

### **2 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des taux des contributions directes pour 2019.

Considérant la revalorisation des bases par l'état qui s'établit cette année à 2,2 %, il propose de ne pas augmenter les taux pour 2019 et de conserver ceux de 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12.92 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.41 %
- Taxe foncière (non bâti) : 204.95 %

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2019** comme indiqué ci-dessus.

### **3 –VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire explique à l'assemblée que la commission « vie associative » s'est réunie afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions déposés par les diverses associations.

Il donne la parole à M. Robert VIGUERARD, adjoint en charge de la vie associative pour qu'il présente les propositions faites par la commission en matière de subventions communales de fonctionnement aux associations. La liste s'établit comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant proposé</b>
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PROFESSIONS LIBÉRALES	1000 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	700 €
AMITIÉS VAYRACOISES	400 €
ASSIETTE VOLANTE	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	450 €
GUIDON VAYRACOIS	5000 €
ATHLÉ ROUTE 46	500 €
CAMINOLS VAYRACOIS	300 €
RANDO GYM LA CABRETTE	300 €
DYNAMIC BASKET	500 €
SOLEX IN VAYRAC	100 €
ECOLE MATERNELLE	600 €
ECOLE PRIMAIRE	1620 €
FCHQ	1500 €
CHORALE « LES GALETS D'OR »	400 €
RCHQ	1500 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	350 €
TENNIS CLUB DE VAYRAC	500 €
VAYRAC 2000	1500 €
ANCIENS COMBATTANTS (ACPG-CATM)	250 €
LES TERRES ENCHANTÉES	700 €
LES CHATS LIBRES VAYRACOIS	150 €

RETRO TWIN VAYRACOIS	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 270 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,** accepte le versement des subventions sus visées.

**Il est à noter que les élus ayant la qualité de président d'association, n'ont pas pris part au vote concernant la subvention destinée à leur association, à savoir :**

- Monsieur Christian LAQUIEZE, pour la Société de chasse,
- Monsieur Paul SPAGNOL pour l'association « SOLEX IN VAYRAC »
- Monsieur Christian LAQUIEZE, représentant Monsieur Jean-Marie BREULEUX, pour l'association Retro Twin Vayracois.

#### **4 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir payer les heures supplémentaires aux agents, il convient de mettre en place ce régime d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, aux conditions suivantes :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grades
- ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif</li> <li>• Rédacteur</li> </ul>
- TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique</li> <li>• Agent de Maitrise</li> </ul>
- SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ATSEM</li> </ul>
- CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint du patrimoine</li> </ul>

#### **5 – RECLASSEMENT VOIRIE RD 720**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Lot souhaite, préalablement à la construction de la déviation de Vayrac, que lui soit donné un accord de principe sur le transfert de domanialité de la voie départementale n° 720, tel que proposé sur le plan annexé.

Ce transfert de domanialité, à intervenir après la mise en service de la déviation, se traduira par :

- le classement dans la voirie départementale du nouveau tracé de la RD 720 (en vert sur le plan), soit une longueur d'environ 1.8 km,
- Le classement dans la voirie communale de la section de route départementale n°720, qui part du raccordement Nord de la déviation jusqu'au carrefour avec la RD 803 via la traversée du village (en rouge sur le plan), soit une longueur d'environ 1.9 km étant précisé que cette voie ne sera plus utilisée que comme desserte locale.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord de principe au reclassement de voirie** tel que détaillé ci-dessus, sous réserve que :

- la bande de roulement de la portion de voirie reclassée en voirie communale soit refaite en enrobé.
- Le carrefour de jonction entre l'extrémité Nord de la portion de voirie déclassée et la nouvelle RD720 (déviation), soit aménagé en carrefour giratoire.

## **6 –AVENANT N°1 - MARCHÉ DE TRAVAUX REFECTION RESEAU EAU POTABLE - ROUTE DE BRIVE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération attribuant le marché « Assainissement collectif (Eaux usées et eaux pluviales) - Eau Potable - Route de Brive - Lot 1 : canalisations »

Il informe l'assemblée qu'au cours des différentes réunions de chantier, des modifications par rapport au marché initial sont devenues nécessaires :

Ces modifications ont pour objet :

Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, dans le lotissement Georges Lafon ne sont pas prévus au marché initial. Après vérification des plans, une conduite  $\varnothing$  32 alimente 5 habitations. Un renforcement de cette conduite par une conduite en PEHD  $\varnothing$  50 serait nécessaire.

Il convient d'établir un avenant n°1, pour fixer le nouveau montant du marché sur les bases du devis fournit par l'entreprise BROUSSE et Fils.

Montant HT des travaux du marché initial : 1 097 098.00 € H.T.

Montant HT du marché, après avenant n° 1 : 1 123 240.00 € H.T.

Soit une augmentation de 26142.00 € H.T., représentant 2.38% du montant du marché initial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- **accepte l'avenant n° 1 au marché «Assainissement collectif (Eaux usées et eaux pluviales) - Eau Potable - Route de Brive - Lot 1 : canalisations »,** ce qui porte le montant du nouveau marché à 1 123 240.00 € H.T.

## **7 – DISPOSITIF REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »SUR LA PERIODE 2019-2021 :SIGNATURE DU CONTRAT-CADRE « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » POUR LA COMMUNE DE VAYRAC**

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal publiée le 26 février 2018, la commune de VAYRAC s'est engagée dans le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cet engagement s'est traduit par l'élaboration du dossier de pré-candidature avec l'accompagnement technique des services de CAUVALDOR. La Communauté de Communes s'est également portée co-signataire du dossier de pré-candidature, avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne, aux côtés de la commune de VAYRAC.

Après l'acte de pré-candidature, selon les modalités du dispositif, la Région sollicite les communes « Bourgs-Centres » ayant leurs Projets de Développement et de Valorisation déjà élaborés à enclencher l'étape de rédaction des contrats-cadres.

L'élaboration du contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose donc sur le Projet de Développement et de Valorisation et se traduit par des programmes d'actions spécifiques qui seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels Annuels des contrats de développement territoriaux régionaux existants ou à venir.

Il est stipulé que ces contrats-cadres soient conclus pour une première période débutant à la date de leur signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Le présent contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » doit être signé par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la commune de VAYRAC, CAUVALDOR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne (personne morale signataire du Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir), le Département du Lot s'il le souhaite et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.

Il est également proposé que ce contrat-cadre puisse être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer

activement à la mise en œuvre du Projet de Développement et de Valorisation de la commune « Bourg-Centre » de VAYRAC.

En terme d'objectif, le contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » doit organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la commune de VAYRAC, CAUVALDOR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne et les autres partenaires pouvant se porter co-signataires (Département du Lot, etc.).

Cela afin d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de VAYRAC vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- Le développement de l'économie et de l'emploi,
- La qualification du cadre de vie, qualification des espaces publics et de l'habitat,
- La valorisation des spécificités locales, patrimoine naturel, architectural, culturel, etc.

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Pour ce faire, le contrat-cadre comprend :

- La présentation du « Bourg-Centre » et de son territoire,
- Une synthèse du diagnostic,
- La description des enjeux et objectifs du projet de développement et de valorisation du « Bourg-Centre », qui identifiera notamment les priorités et mesures thématiques appropriées dans différents domaines,
- L'articulation du projet avec la stratégie du territoire de projet concerné,
- Le programme d'actions opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps,
- La gouvernance, le suivi et l'évaluation.

Vu la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ayant approuvée les principes relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 28 novembre 2016,

Vu la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur les modalités relatives à l'élaboration des candidatures au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 19 mai 2017,

Vu la délibération de la commune de VAYRAC portant sur son engagement dans le dispositif régional « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil municipal du 26 février 2018 ,

Vu la délibération de CAUVALDOR portant sur la co-signature de chacun des neuf dossiers de pré-candidature au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne portant sur les contrats Occitanie pour les territoires 2018-2021 (nom provisoire), Bourgs-Centres – Grands Sites Occitanie en conseil syndical du 13 juin 2018,

Vu la délibération de CAUVALDOR portant sur la co-signature des contrats-cadres, des communes de Bretenoux, Vayrac, Saint-Céré et Gramat, relatifs au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil communautaire du 17 septembre 2018,

Vu la maquette du contrat-cadre proposée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Le maire propose au conseil municipal :**

- D'approuver le Programme Opérationnel Pluriannuel 2019-2021 sur le territoire de la commune de Vayrac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à co-signer le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour le développement et la valorisation de la commune bourg-centre de Vayrac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce contrat cadre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le Programme Opérationnel Pluriannuel 2019-2021 sur le territoire de la commune de Vayrac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à co-signer le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour le développement et la valorisation de la commune bourg-centre de Vayrac.

QUESTIONS DIVERSES :

- La demande de M. NEISSEN d'installer sur la base de loisirs des Granges, une vente de restauration rapide et boissons à emporter est débattue à nouveau. La demande est refusée pour cette année.